



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches-du-Rhône**

Marseille, le

14 FEV. 2023

Pôle Hébergement – Personnes Vulnérables

Le directeur départemental adjoint
à
Liste in fine

OBJET : Demande de subvention(s) pour l'exercice 2023 au titre du BOP 177 et/ou du BOP 304

Par le présent courrier et pour l'année 2022 la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône souhaite appeler votre attention sur les éléments de cadrage suivants :

I] - Les dispositions et la procédure à respecter en matière de **clôture comptable** des actions subventionnées en **2022** au titre du BOP 177 et / ou du BOP 304 ;

II] - Les modalités de dépôt de vos **demandes de subvention pour l'exercice 2023** au titre des BOP suivants :

- A. BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- B. BOP 304 « Aide alimentaire – frais de structure et denrées »

III] – Les modalités de remplissage des dossiers **CERFA concernant les personnels salariés et/ou bénévoles affectés à l'action.**

- a) *CERFA N°15059*01 : Compte Rendu qualitatif et Financier*
- b) *CERFA N°12156*05: Demande de subvention*

L'ensemble des précisions relatives aux éléments ci-dessus figurent en annexes du présent courrier.

Pièces Jointes :

- ANNEXES I - II – III
- CERFA N° 12156*05 : Demande de subvention
- CERFA N° 51781#01 : Notice d'utilisation du CERFA 12156*05
- CERFA N°15059*01 : Compte Rendu qualitatif et Financier

Le directeur adjoint,
responsable du pôle solidarités

Anthony BARRACO

ANNEXE I

I] - La clôture comptable 2022

1) Pour présenter ce résultat, l'organisme doit pour chaque action financée compléter un document **CERFA N°15059*01 : Compte Rendu qualitatif et Financier**, le dater, le signer, apposer le cachet de l'organisme et le transmettre à la direction départementale à l'appui de la demande de financement 2023.

2) Si la clôture des comptes 2022 fait ressortir des crédits alloués non consommés (excédents), il vous appartient **IMPERATIVEMENT** de solliciter l'autorisation expresse de la direction départementale pour inscrire l'excédent au compte administratif 2022 sur le :

compte 1201 : « résultats de l'exercice précédent (excédent) sous contrôle de tiers financeurs ».

Ce compte devra recenser de manière individualisée l'excédent se rapportant à chacune des actions pour lequel un tel résultat aura été constaté.

3) Dans l'hypothèse où vous poursuivrez l'action en 2023, ce montant devra **obligatoirement** apparaître sur le budget prévisionnel 2023 de l'action au :

*compte 78 : « reprises sur amortissements et provisions » du chapitre 6 Budget du projet du dossier Cerfa N° 12156*05*

4) Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté (article 7) ou la convention de financement (article 8) pour 2022, l'administration se réserve le droit de solliciter le reversement de ces crédits non consommés.

ANNEXE II

II] - La demande de subvention pour l'exercice 2023 :

A. *Elle pourra être présentée au titre du BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », qu'il s'agisse d'un renouvellement et/ou d'une action nouvelle, et devra :*

- a) S'inscrire dans les orientations nationales et déclinées localement, à savoir :
 - ✓ Les objectifs fixés par l'Instruction du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord
- b) Etre établie sur le **DOSSIER CERFA N° 12156*05** (modèle joint) **dûment complété daté et signé** par la personne habilitée avec **apposition du tampon** de l'organisme. (penser à indiquer les moyen humains en nombre d'ETP affectés à l'action - Cf : annexe III ci-après),
- c) Etre accompagnée :
 - de l'ensemble des documents indiqués en page 2 de la notice CERFA N° 51781#01 (modèle joint) dont le dernier **RAPPORT D'ACTIVITE** approuvé par l'assemblée générale.
 - Du **CERFA N°15059*01 : COMPTE RENDU QUALITATIF ET FINANCIER** complété comme indiqué au paragraphe I] du présent courrier et **daté et signé** par la personne habilitée avec **apposition du tampon** de l'organisme (penser à indiquer les moyen humains en nombre d'ETP affectés à l'action - Cf : annexe III ci-après),

d) Etre déposée pour le 31 mars 2023 au plus tard sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddets13-subventions2023>

Focus sur la demande de subvention pour les places d'hébergement financées par subvention (hors CHRS)

La nomenclature du BOP 177 a évolué sur l'exercice 2022, avec la création de 2 lignes d'imputation budgétaire :

- hébergement hors CHRS structure (diffus ou regroupé)

- hébergement hors CHRS - dépenses d'accompagnement.

Par conséquent, nous vous remercions, sur la construction de vos budgets en page 6 du cerfa de demande de subvention de subdiviser la demande de subvention au compte 74 subventions d'exploitations en **2 lignes** :

1) une ligne correspondant aux dépenses d'hébergement (diffus ou regroupé) : toutes les dépenses de financement des places hors CHRS non spécifiques, en structure regroupées ou en diffus, à l'exception des dépenses liées à l'accompagnement des ménages (i.e. dépenses accueillir, héberger, alimenter, administrer selon la typologie ENC).

2) une ligne correspondant aux dépenses d'accompagnement

Cette subdivision sera ensuite formalisée dans la rédaction de vos conventions de financement, avec une imputation budgétaire qui ne sera plus unique (jusqu'en 2021, vos dispositifs étaient financés sur une unique ligne intitulée "hébergement hors CHRS"), mais qui intégrera les 2 nouvelles lignes d'imputation.

ce mail ne concerne pas les places Femmes sortant de maternité ni les places FVV créées en 2021 car des lignes spécifiques ont été créées pour ces dispositifs.

ANNEXE II (suite)

B. Elle pourra être présentée au titre du BOP 304 « Aide alimentaire – frais de structure et denrées » qu'il s'agisse d'un renouvellement et/ou d'une action nouvelle et devra :

- a) S'inscrire dans le cadre de votre habilitation pour pouvoir recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (articles L230-6 et R230-9 et suivants du code rural et de la pêche maritimes – Articles R115-1 et 115-6 du code de l'action sociale et des familles – arrêté du 08/08/2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation),
- b) Concerner la délivrance de prestations alimentaires dans le respect et la dignité des personnes concernées par vos actions (repas et/ou collations à table et au chaud),
- c) Etre établie sur le **DOSSIER CERFA N° 12156*05** (modèle joint) **dûment complété daté et signé** par la personne habilitée **avec apposition du tampon** de l'organisme. (penser à indiquer les moyens humains en nombre d'ETP affectés à l'action - Cf : annexe III ci-après),
- d) Etre accompagnée :
 - de l'ensemble des documents indiqués en page 2 de la notice CERFA N° 51781#01 (modèle joint) dont le dernier **RAPPORT D'ACTIVITE** approuvé par l'assemblée générale.
 - Du **CERFA N°15059*01 : COMPTE RENDU QUALITATIF ET FINANCIER** complété comme indiqué au paragraphe I] du présent courrier et **daté et signé** par la personne habilitée **avec apposition du tampon** de l'organisme (penser à indiquer les moyens humains en nombre d'ETP affectés à l'action - Cf : annexe III ci-après),
- e) Etre **transmise pour le 31 mars 2022 au plus tard** de préférence par courriel et sous format informatique à la direction départementale déléguée.

RAPPEL :

- Qu'il s'agisse du BOP 177 et/ou du BOP 304 :
 - Tout dossier incomplet fera l'objet d'une information par courriel à l'organisme en vue de faire procéder à sa complétude.
 - Si l'opérateur ne procède pas à la régularisation de son dossier dans les quinze jours suivant l'envoi du courriel de la DDETS des Bouches-du-Rhône, cette demande de subvention sera classée sans suite.
- Les dispositifs d'hébergement et/ou de logements accompagnés qui bénéficient d'un financement de l'Etat doivent via le logiciel SI-SIAO :
 - Mettre à disposition du SIAO 13 en temps réel toutes les places disponibles
 - Accueillir tout ménage (sens INSEE) orienté par le SIAO 13
 - Motiver tout refus d'admission du ménage

ANNEXE III

Les indications sur les personnels Salariés et/ou Bénévoles affectés à chaque action :

a) Pour l'exercice 2022 sur le CERFA N° 15059*01 : Compte Rendu qualitatif et Financier :

Dans la case intitulée : « *Décrire précisément la mise en œuvre de l'action* »

Il vous est **IMPERATIVEMENT** demandé d'indiquer en ETP et par qualification selon l'exemple ci-après, le nombre de salariés dont les personnels en CAE et le nombre de bénévoles

<i>MISSION/ QUALIFICATION</i>	<i>Nombre d'ETP Salariés</i>	<i>Dont Nombre d'ETP en CAE</i>	<i>Nombre d'ETP Bénévoles</i>
<i>Direction</i>			
<i>Administration - Gestion</i>			
<i>Travail social</i>			
<i>Entretien - nettoyage</i>			

b) Pour l'exercice 2023 sur le CERFA N°12156*05: Demande de subvention

Sur la fiche 6 *Projet – Objet de la demandes (suite)* à la rubrique : « *Moyens matériels et humains* »

Il vous est **IMPERATIVEMENT** demandé d'indiquer en ETP et par qualification selon l'exemple ci-après, le nombre de salariés dont les personnels en CAE et le nombre de bénévoles

<i>MISSION/ QUALIFICATION</i>	<i>Nombre d'ETP Salariés</i>	<i>Dont Nombre d'ETP en CAE</i>	<i>Nombre d'ETP Bénévoles</i>
<i>Direction</i>			
<i>Secrétariat</i>			
<i>Administration - Gestion</i>			
<i>Comptabilité</i>			
<i>Educateurs - Educatrices</i>			
<i>Educateurs spécialisés – Educatrices spécialisées</i>			
<i>Assistant-e-s Social-e-s</i>			
<i>Veilleurs de nuits</i>			
<i>Entretien</i>			
<i>Agent de service</i>			
<i>Autres (Préciser)</i>			